



**PROCÈS-VERBAL  
DU CONSEIL COMMUNAL DU 21 MARS 2018**

Présents: M. Philippe METTENS, M. Daniel PREAUX, Mme Véronique KESTELOOT, M. Carlo DE WOLF,  
M. Xavier VANCOPPENOLLE, M. Christian WALLEMACQ, Mme Isabelle MOULIGNEAUX, Mme Francine LABIAU,  
M. Jan VAN DEN NOORTGATE, M. Vincent ROBIN, Mme Andrée D'HULSTER,  
M. Gauthier VANDEKERKHOVE, M. Membres du Conseil Communal  
Mme Sylvie DUMONT, Directrice générale

Excusée: Mme Catherine VAN LERBERGE

La séance débute à 19 heures 30.

1<sup>er</sup> OBJET: Communications  
\* Décisions de l'autorité de tutelle

× **MODIFICATION BUDGÉTAIRE N° 2/2017**

La modification budgétaire n°2/2017 a été approuvée par arrêté du Ministre Valérie DE BUE en date du 19 décembre 2017.

× **BUDGET 2018**

Le budget 2018 a été approuvé par arrêté du Ministre Valérie DE BUE en date du 2 février 2018

2e OBJET: Ideta – Maison du tourisme de la Wallonie picarde – Statuts – Approbation

Considérant que l'A.S.B.L. «Maison du Tourisme de la Wallonie-Picarde» qui se veut héritière du secteur «Tourisme» d'IDETA, a été constituée le 21 décembre 2016 et que ses statuts ont été déposés dès le lendemain auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de Tournai;

Considérant que la teneur du texte a été communiquée à l'Intercommunale IDETA par le Commissariat général au Tourisme, lequel répondait par-là aux exigences édictées dans la déclaration de Politique régionale ;

Considérant que compte-tenu des délais relativement serrés qui s'offraient aux instances d'IDETA et consciente de l'impérieuse nécessité de voir cette ASBL constituée pour le 1er janvier 2017 de crainte de perdre un important portefeuille de subsides, cette Intercommunale a donc pris le parti d'adopter la ligne de conduite suivante :

- Proposition de modification de ses statuts lors de l'Assemblée générale du 21 décembre 2016 afin d'abroger les dispositions «consacrant» l'existence du secteur «Tourisme» et de faire apparaître l'existence future de l'A.S.B.L. «Maison du Tourisme de la Wallonie Picarde» (Article 5 – 7ème alinéa Cf. Annexes MB du 6 janvier 2017 sous le numéro 0003616) ;

- Adoption du plan stratégique incluant expressément un chapitre traitant de la création de l'A.S.B.L., de son mode de fonctionnement, etc... ;

Considérant que l'urgence que commandait le respect des futures échéances garantissant les droits à l'obtention de subsides n'a pas permis à l'Intercommunale IDETA de soumettre le texte consultatif au vote de l'ensemble des Conseils communaux ;

Considérant que suite aux remarques émises lors de l'Assemblée générale du 24 octobre 2017, le texte des statuts a été actualisé ;

Considérant que l'ensemble des remarques, commentaires, addendum feront l'objet d'une publication après l'Assemblée générale ordinaire de juin 2018 ;

Après en avoir délibéré;

Sur proposition du Collège;

**DECIDE**  
**A l'unanimité**

Article 1<sup>er</sup>: D'approuver le texte constitutif des statuts de l'A.S.B.L. «Maison du Tourisme de la Wallonie Picarde».

Article 2: De transmettre la présente délibération à IDETA ainsi qu'à Monsieur le Directeur financier.

<b>3e OBJET: Eclairage public – Mise en valeur de l'Hôtel de Ville – Décision de principe</b>
---

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L 1122-30 ;

Vu l'article 135, §2 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, spécialement son article 29 ;

Vue les articles 3 A.5, 9 et 47 des statuts d'ORES ASSETS ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, notamment son article 10 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Vu la désignation d'ORES ASSETS en qualité de Gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 27 mai 2013 par laquelle la commune mandate ORES ASSETS comme centrale de marché pour les travaux de pose ;

Considérant qu'en vertu de l'article 29 de la loi relative aux marchés publics, ne sont pas soumis à l'application des dispositions de ladite loi, les services attribués à un pouvoir adjudicateur sur base d'un droit exclusif ;

Considérant qu'en vertu des articles 3 A.5, 9 et 47 des statuts d'ORES ASSETS, à laquelle la commune est affiliée, la commune s'est dessaisie à titre exclusif et avec pouvoir de substitution du service de l'éclairage public, ORES ASSETS effectuant ces prestations à prix de revient ;

Considérant dès lors que la commune doit charger directement ORES ASSETS de l'ensemble des prestations de services liées à ses projets en matière d'éclairage public ;

Qu'ORES ASSETS assure ces prestations (études en ce compris l'élaboration des documents du marché, l'élaboration du rapport d'attribution, le contrôle du chantier et l'établissement du décompte) au taux de 16,5% ;

Considérant la volonté de la Commune de Flobecq d'exécuter un investissement au niveau de l'éclairage public, d'accroître la sécurité des usagers et d'améliorer la convivialité des lieux ;

**DECIDE**

**Par 7 OUI**

**et 3 ABSTENTIONS (conseillers C. Wallemacq, V. Robin, A. D'Hulster)**

Article 1<sup>er</sup>: D'élaborer un projet de mise en valeur de l'hôtel de ville, Grand Place à Flobecq pour un budget estimé provisoirement à 20.940,30 EUR TVAC ;

Article 2: De confier à ORES ASSETS, en vertu des articles 3 A.5, 9 et 47 des dispositions statutaires, l'ensemble des prestations de service liées à l'élaboration et à la bonne exécution du projet, soit :

- La réalisation des études requises pour l'élaboration de l'avant-projet et du projet, en ce compris l'établissement du cahier spécial des charges et des documents (plans, annexes, avis de marché, modèle d'offre), l'assistance au suivi des procédures préalables à l'attribution, notamment les éventuelles publications ou consultations et l'analyse des offres du marché de fourniture du matériel d'éclairage public ;
- L'établissement d'une estimation du montant des fournitures et des travaux de pose requis pour l'exécution du projet ;
- L'assistance à l'exécution et à la surveillance du/des marché(s) de fournitures et de travaux de pose ainsi que les prestations administratives liées à ceux-ci, notamment les décomptes techniques et financiers ;

Article 3: Pour les travaux de pose relatifs à ce projet, de recourir aux entrepreneurs désignés par Ores Assets en sa qualité de centrale des marchés.

Article 4: Que les documents repris aux points 2.1 et 2.2 ci-avant devront parvenir à la commune dans un délai de 20 jours ouvrables pour l'avant-projet à dater de la notification faite de la présente délibération à ORES ASSETS et de la transmission des informations relatives aux modifications de voiries, le cas échéant, et, dans un délai de 35 jours ouvrables pour le projet à dater de la réception de l'accord de l'Administration communale sur tous les documents constituant l'avant-projet. Les délais de 20 et 35 jours fixés ci-avant prennent cours à compter du lendemain de l'envoi postal (la date de la poste faisant foi) ou de la réception par fax des documents ci-dessus évoqués.

Article 5: De prendre en charge les frais exposés par ORES ASSETS dans le cadre de ses prestations (études, assistance technico-administrative, vérification et contrôle des décomptes techniques et financiers,...). Ces frais seront facturés par ORES ASSETS au taux de 16,5 % appliqué sur le montant total du projet majoré de la TVA.

Article 6: De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération et de transmettre la présente délibération à Ores Assets pour dispositions à prendre.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L 1122-30 ;

Vu l'article 135, §2 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, spécialement son article 29 ;

Vue les articles 3 A.5, 9 et 47 des statuts d'ORES ASSETS ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, notamment son article 10 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Vu la désignation d'ORES ASSETS en qualité de Gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 27 mai 2013 par laquelle la commune mandate ORES ASSETS comme centrale de marché pour les travaux de pose ;

Considérant qu'en vertu de l'article 29 de la loi relative aux marchés publics, ne sont pas soumis à l'application des dispositions de ladite loi, les services attribués à un pouvoir adjudicateur sur base d'un droit exclusif ;

Considérant qu'en vertu des articles 3 A.5, 9 et 47 des statuts d'ORES ASSETS, à laquelle la commune est affiliée, la commune s'est dessaisie à titre exclusif et avec pouvoir de substitution du service de l'éclairage public, ORES ASSETS effectuant ces prestations à prix de revient ;

Considérant la volonté de la Commune de Flobecq d'exécuter un investissement au niveau de l'éclairage public ;

**DECIDE**

**Par 7 OUI**

**et 3 ABSTENTIONS (conseillers C. Wallemacq, V. Robin, A. D'Hulster)**

**Article 1<sup>er</sup>:** D'approuver le bon de commande pour le projet de mise en valeur de la Statue Saint-Antoine pour un budget estimé à 5.387,56 € TVAC (imputation sur l'article budgétaire 426/73254.20180015).

**Article 2:** De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

**Article 3:** De transmettre la présente délibération à Ores Assets pour dispositions à prendre.

---

Monsieur Jan VAN DEN NOORTGATE entre en séance (19h40).

---

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L 1122-30 ;

Vu l'article 135, §2 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, spécialement son article 29 ;

Vue les articles 3 A.5, 9 et 47 des statuts d'ORES ASSETS ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, notamment son article 10 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Vu la désignation d'ORES ASSETS en qualité de Gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 27 mai 2013 par laquelle la commune mandate ORES ASSETS comme centrale de marché pour les travaux de pose ;

Considérant qu'en vertu de l'article 29 de la loi relative aux marchés publics, ne sont pas soumis à l'application des dispositions de ladite loi, les services attribués à un pouvoir adjudicateur sur base d'un droit exclusif ;

Considérant qu'en vertu des articles 3 A.5, 9 et 47 des statuts d'ORES ASSETS, à laquelle la commune est affiliée, la commune s'est dessaisie à titre exclusif et avec pouvoir de substitution du service de l'éclairage public, ORES ASSETS effectuant ces prestations à prix de revient ;

Considérant dès lors que la commune doit charger directement ORES ASSETS de l'ensemble des prestations de services liées à ses projets en matière d'éclairage public ;

Qu'ORES ASSETS assure ces prestations (études en ce compris l'élaboration des documents du marché, l'élaboration du rapport d'attribution, le contrôle du chantier et l'établissement du décompte) au taux de 16,5% ;

Considérant la volonté de la Commune de Flobecq d'exécuter un investissement au niveau de l'éclairage public, d'accroître la sécurité des usagers et d'améliorer la convivialité des lieux ;

**DECIDE**

**Par 8 OUI**

**et 3 ABSTENTIONS (conseillers C. Wallemacq, V. Robin, A. D'Hulster)**

Article 1<sup>er</sup>: D'élaborer un projet de mise en valeur de l'Eglise à la Grand Place de Flobecq pour un budget estimé provisoirement à 14.066,40 EUR TVAC ;

Article 2: De confier à ORES ASSETS, en vertu des articles 3 A.5, 9 et 47 des dispositions statutaires, l'ensemble des prestations de service liées à l'élaboration et à la bonne exécution du projet, soit :

- La réalisation des études requises pour l'élaboration de l'avant-projet et du projet, en ce compris l'établissement du cahier spécial des charges et des documents (plans, annexes, avis de marché, modèle d'offre), l'assistance au suivi des procédures

préalables à l'attribution, notamment les éventuelles publications ou consultations et l'analyse des offres du marché de fourniture du matériel d'éclairage public ;

- L'établissement d'une estimation du montant des fournitures et des travaux de pose requis pour l'exécution du projet ;
- L'assistance à l'exécution et à la surveillance du/des marché(s) de fournitures et de travaux de pose ainsi que les prestations administratives liées à ceux-ci, notamment les décomptes techniques et financiers ;

Article 3: Pour les travaux de pose relatifs à ce projet, de recourir aux entrepreneurs désignés par Ores Assets en sa qualité de centrale des marchés.

Article 4: Que les documents repris aux points 2.1 et 2.2 ci-avant devront parvenir à la commune dans un délai de 20 jours ouvrables pour l'avant-projet à dater de la notification faite de la présente délibération à ORES ASSETS et de la transmission des informations relatives aux modifications de voiries, le cas échéant, et, dans un délai de 35 jours ouvrables pour le projet à dater de la réception de l'accord de l'Administration communale sur tous les documents constituant l'avant-projet. Les délais de 20 et 35 jours fixés ci-avant prennent cours à compter du lendemain de l'envoi postal (la date de la poste faisant foi) ou de la réception par fax des documents ci-dessus évoqués.

Article 5: De prendre en charge les frais exposés par ORES ASSETS dans le cadre de ses prestations (études, assistance technico-administrative, vérification et contrôle des décomptes techniques et financiers,...). Ces frais seront facturés par ORES ASSETS au taux de 16,5 % appliqué sur le montant total du projet majoré de la TVA.

Article 6: De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération et de transmettre la présente délibération à Ores Assets pour dispositions à prendre.

6 <sup>e</sup> OBJET:      Eclairage public – Mise en valeur du chemin d'accès à la bibliothèque – Projet - Approbation
---

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L 1122-30, L 1122-3 et L 1122-4 ;

Vu l'article 135, §2 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Vue les articles 3 A.5, 9 et 47 des statuts d'ORES ASSETS ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, notamment son article 10 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Vu la désignation d'ORES ASSETS en qualité de Gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 27 mai 2013 par laquelle la commune mandate ORES ASSETS comme centrale de marché pour les travaux de pose ;

Considérant qu'en vertu de l'article 29 de la loi relative aux marchés publics, ne sont pas soumis à l'application des dispositions de ladite loi, les services attribués à un pouvoir adjudicateur sur base d'un droit exclusif ;

Considérant qu'en vertu des articles 3 A.5, 9 et 47 des statuts d'ORES ASSETS, à laquelle la commune est affiliée, la commune s'est dessaisie à titre exclusif et avec pouvoir de substitution du service de l'éclairage public, ORES ASSETS effectuant ces prestations à prix de revient ;

Considérant dès lors que la commune doit charger directement ORES ASSETS de l'ensemble des prestations de services liées à ses projets en matière d'éclairage public ;

Considérant la délibération du Conseil communal en date du 13 novembre 2017 décidant du principe des travaux et chargeant ORES ASSETS de la réalisation de l'ensemble des prestations de service liées et à la bonne exécution du projet d'établissement de nouvelles installations dans les venelles menant au parking et à la Bibliothèque – rue Georges Jouret à Flobecq et décidant pour les travaux de pose relatifs à e projet de recourir aux entrepreneurs désignés par ORES ASSETS en sa qualité de centrale de marchés ;

Considérant la centrale de marché de travaux organisé par ORES ASSETS pour compte des communes ;

#### **DECIDE**

#### **Par 8 OUI**

#### **et 3 ABSTENTIONS (conseillers C. Wallemacq, V. Robin, A. D'Hulster)**

Article 1<sup>er</sup>: D'approuver le projet d'établissement de nouvelles installations dans les venelles menant au parking et à la Bibliothèque, rue Georges Jouret à Flobecq pour le montant estimatif de 12.908,66€ comprenant, l'acquisition des fournitures, la réalisation de travaux, les prestations d'ORES ASSETS et la TVA.

Article 2: Que la dépense sera imputée sur l'article 426/73254.20170021 du budget.

Article 3: De lancer un marché public de fournitures de matériel d'éclairage public nécessaire à l'exécution de ce projet pour un montant estimé de 5.782,00 EUR HTVA, par procédure par simple facture acceptée sur base de l'article 92 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Article 4: D'approuver, les plans et les documents du marché (plans, annexes, modèles d'offres) présentés, relatifs à ce marché de fournitures.

Article 5 : D'arrêter la liste des fournisseurs à consulter comme suit :

- FLED : Rue Monchamps, 3A à 4052 Beaufayt
- LEC LYON : Avenue Joannès Masset, N°24 E – BP 9061 – 69265 Lyon Cedex 09/ France
- CANDELIANCE : Parc Scientifique de la Haute Borne, Rue Hergé, N°18 – 59650 Villeneuve D'Ascq / France

Article 6 : Concernant les travaux de pose requis pour l'exécution du projet, de recourir à l'entrepreneur désigné dans le cadre du marché pluriannuel relatif aux travaux de pose d'installations d'éclairage public pour la Région administrative de Wallonie picarde, chargée du suivi des travaux, notamment pour l'Administration communale de Flobecq, conclu par ORES.

Article 7 : De charger le Collège de l'exécution de la présente délibération.

Article 8: De transmettre la présente délibération à ORES ASSETS.

<b>7<sup>e</sup> OBJET:</b> Effondrement de voirie à la rue Bois – Travaux réalisés en urgence – Ratification de la décision du Collège communal du 10 janvier 2018
---

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu la décision du Collège communal du 10 janvier 2018 attribuant le marché au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, soit ETWAL INFRA SA, Rue G. Stephenson 112F - Zoning Industriel C à 7180 Seneffe, pour le montant d'offre contrôlé de 8.985,00 € hors TVA ou 10.871,85 €, 21% TVA comprise;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice 2018 via la modification budgétaire à l'article 421/73151.20180016;

Après en avoir délibéré;

Sur proposition du Collège;

**DECIDE**  
**A l'unanimité**

Article 1<sup>er</sup>: De ratifier la décision du Collège communal du 10 janvier 2018 attribuant le marché au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, soit ETWAL INFRA SA, Rue G. Stephenson 112F - Zoning Industriel C à 7180 Seneffe, pour le montant d'offre contrôlé de 8.985,00 € hors TVA ou 10.871,85 €, 21% TVA comprise.

Article 2: D'approuver le décompte des travaux fixé au montant de 11.597,85 € TVAC.

Article 3: De transmettre la présente délibération à Monsieur le Directeur financier.

<b>8<sup>e</sup> OBJET:</b> Zone de police des Collines – Dotation communale – Approbation
--

Vu les articles 40, 71, 72 et 76 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes pour l'année 2018;

Attendu qu'en vertu des clés de répartition adoptées antérieurement, la participation de la commune de Flobecq s'élève à 208.666,58 € au budget 2018 de la Zone de Police des Collines, statu quo par rapport au crédit 2017;



Attendu qu'un crédit de 208.666,58 € est inscrit au budget 2018 à l'article 330/435-01;

Sur proposition du Collège;

Après en avoir délibéré;

**DECIDE**  
**A l'unanimité**

Article 1<sup>er</sup>: D'approuver au montant de 208.666,58 € le montant de la dotation annuelle pour l'exercice 2018 de la participation financière de la commune de Flobecq dans le financement de la Zone de Police des Collines.

Article 2: De transmettre la présente délibération, pour approbation à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut et, pour information à Monsieur le Président de la Zone.

<b>9<sup>e</sup> OBJET: Zone de secours Wallonie picarde – Dotation communale – Approbation</b>
---

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, modifiée et complétée par la loi du 19 avril 2014;

Vu l'article 68 de la loi du 15 mai 2007 précitée qui prescrit les mesures afin de fixer les dotations communales à la zone de secours;

Vu l'article 3 de l'arrêté royal du 2 février 2009 déterminant la délimitation territoriale des zones de secours;

Vu le courrier du 13 décembre 2017 de Monsieur le Gouverneur précisant les modalités de paiement à la Zone de secours Hainaut Ouest;

Attendu qu'en vertu des clés de répartition adoptées, la participation de la commune de Flobecq s'élève à 172.975,93 € au budget 2018 de la Zone de Secours de Wallonie picarde;

Attendu que le crédit est prévu au budget de l'exercice 2018 à l'article 351/435-01;

Après en avoir délibéré;

Sur proposition du Collège;

**DECIDE**  
**A l'unanimité**

Article 1<sup>er</sup>: D'approuver le montant de la dotation communale à la Zone de secours Hainaut Ouest de 172.975,93 € pour l'exercice 2018.

Article 2: De verser la somme sur le compte de la zone de secours Hainaut-Ouest numéro BE91 0910 2110 2276 en 4 tranches de 43.243,98 euros.

Article 3: De transmettre la présente délibération à la Zone de Secours Wallonie Picarde, rue de la Terre à Briques, 22 à 7522 TOURNAI ainsi qu'à Monsieur le Directeur financier.

<b>10<sup>e</sup> OBJET: Modification budgétaire n°1/2018 – Approbation</b>
---

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution;

Vu les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le projet de modification budgétaire établi par le Collège communal;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale);

Attendu qu'il convient d'ajuster les crédits budgétaires en fonction des besoins réels et ce, en fin d'exercice;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier daté du 9 mars 2018 annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Considérant que la présente modification budgétaire est composée de 3 projets à l'exercice extraordinaire dont une urgence impérieuse est justifiée, à savoir :

- Projet 2018.0013 : détection incendie à remplacer entièrement dans le bâtiment qui regroupe le musée des plantes médicinales et la bibliothèque communale (coût plus important que prévu initialement)
- Projet 2018.0016 : effondrement d'une partie de voirie à proximité d'une conduite de gaz. La réparation a été effectuée en extrême urgence
- Projet 2018.0017 : découverte de la présence de mэрule : réfection urgente des murs et plafond de l'hôtel de ville (1<sup>er</sup> étage)

Après en avoir délibéré ;

#### **DECIDE**

**Par 8 OUI et 3 abstentions** (Conseillers, C. WALLEMACQ, V. ROBIN, A. D'HULSTER)  
**[Service extraordinaire]**

Article 1<sup>er</sup>: D'approuver, comme suit, la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2018:

	<b>Service extraordinaire</b>
Recettes totales exercice proprement dit	<b>1.204.272,65</b>
Dépenses totales exercice proprement dit	<b>1.520.125,65</b>
Boni / Mali exercice proprement dit	<b>-315.853,00</b>
Recettes exercices antérieurs	<b>383.267,83</b>

Dépenses exercices antérieurs	<b>0,00</b>
Boni / Mali exercices antérieurs	<b>0,00</b>
Prélèvements en recettes	<b>315.853,00</b>
Prélèvements en dépenses	<b>0,00</b>
Recettes globales	<b>1.903.393,48</b>
Dépenses globales	<b>1.520.125,65</b>
Boni / Mali global	<b>383.267,83</b>

Article 2: De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

**11<sup>e</sup> OBJET: Projets supracommunaux – Majoration de la dotation de la Province de Hainaut – Décision**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L1122-30 et L2233-5 ;

Considérant l'appel à projets communaux dans le cadre de la "supracommunalité" lancé par la Province de Hainaut pour les années 2017-2018 ;

Vu la décision du Conseil communal du 25 septembre 2017 approuvant les termes du projet de convention à conclure entre la Commune de Flobecq et la Province du Hainaut relative au subside provincial accordé dans le cadre du financement de projets supracommunaux portant adhésion au projet "Formation aux outils de management socio-économique » et confiant celui-ci à l'asbl CHOQ (rue du Follet 10/201 à 7540 KAIN) en tant qu'opérateur du projet et autorisant la Province de Hainaut à verser le subside disponible dans le cadre de l'appel à projet supracommunalité à l'asbl CHOQ;

Vu le courrier du 22 février 2018 émanant de la Cellule Supracommunalité de la Province nous informant de l'augmentation de la dotation provinciale au profit des projets supracommunaux; cette dotation passant de 0,75 € par an par habitant à 1 € par an par habitant; la dotation totale pour l'année 2018 ;

**DECIDE**  
**à l'unanimité**

Article 1<sup>er</sup>: D'autoriser la Province de Hainaut à verser le subside disponible dans le cadre de l'appel à projet supracommunalité à l'opérateur du projet ASBL CHOQ.

Article 2: De transmettre copie de la présente à la Province du Hainaut - M. Alain BRAUN, responsable de la Cellule Stratégie et Supracommunalité, Avenue De Gaulle, 102 à 7000 MONS.

**12<sup>e</sup> OBJET: TMVW – Désignation d'un représentant au sein du Comité consultatif régional**

Vu le décret communal du 15 juillet 2005 et ses modifications ultérieures ;

Vu le décret du 26 mars 2004 relatif à la publicité de l'administration ;

Vu le fait que la commune de Flobecq est associée de la TMVW cm ;

Vu que conformément aux dispositions statutaires de la TMVW cm, un représentant doit être désigné au sein du Comité consultatif régional Services de domaine de la TMVW cm pour représenter la commune ;

Vu les statuts de la TMVW cm ;

**DECIDE**  
**à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup>**: De proposer Monsieur Daniel PREAUX, domicilié Marais des Sœurs 5A à 7880 FLOBECQ pour représenter la commune au sein du Comité consultatif régional Services de domaine de la TMVW cm.

**Article 2**: De communiquer la présente décision à la TMVW cm.

**Article 3**: De charger le Collège de l'exécution de la présente décision.

<b>13<sup>e</sup> OBJET: Octroi et contrôle des subsides 2017 – Décision</b>
--

Considérant que les subventions octroyées par les pouvoirs locaux ont été régies, à l'origine, par la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, dont les dispositions ont été intégrées, par la suite, au Code de la démocratie locale et de la décentralisation (articles L3331-1 à L3331-9);

Considérant que le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation est venu réformer la législation applicable aux subventions attribuées par les collectivités décentralisées; que ce décret est paru au Moniteur Belge le 14 février 2013 et est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2013;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, et L3331-1 à L3331-8;

Vu la délibération du 3 mars 2014 par laquelle le Conseil communal décide de déléguer au Collège communal l'octroi des subventions qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'autorité de tutelle;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Considérant que le Collège communal fait rapport au Conseil communal sur:  
1<sup>o</sup>) les subventions qu'il a octroyées au cours de l'exercice;  
2<sup>o</sup>) les subventions dont il a contrôlé l'utilisation au cours de l'exercice;

Considérant qu'ultérieurement les subsides ne seront octroyés que si les pièces justificatives ont été fournies pour les dépenses réellement consenties durant l'année précédente;

Considérant que des rappels ont été expédiés dans le cadre des contrôles relatifs à l'utilisation de ceux-ci;

**PREND ACTE**  
**Par 8 OUI**  
**et 3 ABSTENTIONS**

Article 1<sup>er</sup>: de la liste des subsides accordés par la Commune de Flobecq en 2017.

Association	Montant	Article	Remarque
Maison Croix-Rouge du Pays des Collines	3.000,00	352/332-03	
CHOQ	300,00	56203/332-01	
Ecole Notre-Dame	500,00	73501/332-01	
Ecole des Collines	500,00	735/332-02	
Les Territoires de la Mémoire	125,00	76101/332-02	
CeCuCo	250,00	76205/332-02	
Gilles de Flobecq	500,00	76206/332-02	
Anciens Combattants de Flobecq	430,00	76218/332-02	
Alliance cycliste	1.000,00	76219/332-02	
asbl Pottelberg	1.000,00	76223/332-02	
Ludothèque 1, 2, 3 Chlorophylle	11.000,00	76225/332-02	
Comité de la Procession Saint-Christophe	500,00	76303/332-02	
Comité belgo-franco-tchèque	500,00	76305/332-02	
Les Géants de Flobecq	2.650,00	76305/123-16	
RUS	6.700,00	764/332-02	
ASFE	40.000,00	76403/332-02	
US Flobecq	1.000,00	76405/332-02	
Panathlon Wallonie-Bruxelles	400,00	76407/332-02	
Triptyque Monts & châteaux	4.000,00	76408/33202	
Badminton Club Flobecq	1.000,00	76409/332-02	
VTT Club Flobecq	1.000,00	76410/332-02	
Volley Club Lessines	3.000,00	76411/332-02	
TTC Lessines	1.000,00	76413/332-02	
Bibliothèque G. Delizee	28.000,00	767/332-02	
Philharmonie Royale Sainte-Cécile	500,00	772/332-02	
Free Music Band	5000,00	77201/332-02	
Commission du Patrimoine	1.220,00	773/332-02	
Ma Radio	350,00	780/332-02	
Domaine marial de la Houpe	250,00	790/322-01	
Comité d'action laïque de Flobecq	750,00	79090/332-01	
Ligue des Familles	250,00	825/332-02	
Calinou	11.000,00	83201/332-02	
Les Amis de Flobecq	100,00	834/332-02	
La Roseraie	100,00	83401/332-02	
Les Seniors Joyeux	100,00	83402/332-02	
Azur Team 7-77	100,00	83403/332-02	
Apedaf	250,00	844/332-02	
Les Cosennes	125,00	84905/332-02	
Le Chaperon Rouge	125,00	84906/332-02	
CNCD 11.11.11.	200,00	84907/332-02	
asbl Opale	2.000,00	875/332-02	
Contrat de Rivière Dendre	967,00	87701/435-01	
Inter-environnement Wallonie	85,00	87901/332-02	

**14<sup>e</sup> OBJET: Plan de cohésion sociale – Rapport financier – Approbation**

Vu la délibération du Collège communal du 27 septembre 2013 approuvant le plan de cohésion sociale 2014-2019 (PCS);

Vu la délibération du Conseil communal du 28 octobre 2013 ratifiant la délibération du Collège communal du 27 septembre 2013 approuvant le plan de cohésion sociale 2014-2019;

Vu le Plan de Cohésion sociale 2014-2019 (PCS) approuvé par le Gouvernement Wallon le 20 mars 2014;

Vu l'Arrêté ministériel du 15 juin 2017 octroyant une subvention à la commune de Flobecq pour la mise en œuvre du plan de cohésion sociale pour l'année 2017 (19.524,97 €);

Considérant que les pièces justificatives doivent parvenir au Service Public de Wallonie pour le 31 mars 2018 au plus tard;

Sur proposition du Collège;

Après en avoir délibéré;

**DECIDE**

**par 8 OUI**

**et 3 abstentions (conseillers MR : Ch. Wallemacq, V. Robin, A. D'hulster)**

Article 1<sup>er</sup>: d'adopter, tel qu'annexé à la présente délibération, le rapport financier pour l'exercice 2017.

Article 2: d'adresser une expédition de la présente délibération, avec les documents qui s'y rapportent au Service public de Wallonie – Direction interdépartementale de la Cohésion sociale (DiCS) – Secrétariat général, Place Joséphine-Charlotte, 2 (6<sup>e</sup> étage) à 5100 Namur – Jambes.

Les documents produits via le module eComptes seront transmis par voie électronique à l'adresse suivante: [pcs.actionsociale@spw.wallonie.be](mailto:pcs.actionsociale@spw.wallonie.be)

Article 3: Le Collège communal est chargé de l'exécution de la présente décision.

**15<sup>e</sup> OBJET: Cimetière – Projet d'aménagement d'un ossuaire – Approbation**

Vu le courrier de Madame la Ministre Valérie DE BUE daté du 30 octobre 2017 informant le Collège communal de la possibilité de répondre à l'appel à projets « aménagement, mise en conformité et embellissement des cimetières wallons et création d'espaces de condoléances et de cérémonies non confessionnelles » pour le 13 avril 2018 ;

Considérant qu'il y a lieu de se conformer aux dispositions légales et de notamment créer un ossuaire dans le cimetière de la commune de FLOBECQ ;

Attendu qu'un membre du personnel a été récemment engagé pour la gestion administrative du cimetière et qu'actuellement la liste des sépultures d'importance historique locale est en cours de finition ;

Considérant que la commune de FLOBECQ est soucieuse de s'inscrire dans cette démarche et a décidé de proposer un projet dans l'axe 1 – volet « ossuaires » ;

Après en avoir délibéré;

Sur proposition du Collège;

**DECIDE**  
**A l'unanimité**

Article 1<sup>er</sup>: D'introduire une candidature auprès du Service Public de Wallonie – Direction des Infrastructures subsidiées à Namur dans le cadre de l'appel à projet visant à « aménagement, mise en conformité et embellissement des cimetières wallons et création d'espaces de condoléances et de cérémonies non confessionnelles ».

Article 2 : De prévoir les crédits relatifs à la part communale et aux subsides.

Article 3 : De désigner Monsieur Daniel PREAUX, Echevin en tant que personne responsable au sein du Collège communal et Madame Sylvie DUMONT, Directrice générale en tant que Fonctionnaire communal responsable.

Article 4 : De transmettre la présente délibération au SPW.

---

Monsieur Xavier VANCOPPENOLLE entre en séance (20h).

---

<p>16<sup>e</sup> OBJET: Motion s'opposant au projet de loi autorisant les visites domiciliaires en vue d'arrêter une personne en séjour illégal</p>
--

Considérant le fait que la Commission de l'intérieur de la Chambre a examiné le mardi 23 janvier 2018 le projet de loi qui autorise les visites domiciliaires en vue d'arrêter une personne en séjour illégal ;

Considérant le fait que la loi offre déjà aux forces de sécurité tout le loisir d'intervenir et de contrôler toute personne susceptible de nuire à l'ordre public ;

Considérant que le projet de loi vise à modifier la loi de telle sorte que les juges d'instruction soient placés dans la quasi-obligation de permettre ces visites domiciliaires ;

Considérant que le domicile est inviolable selon l'article 15 de la constitution, que les exceptions à l'inviolabilité du domicile sont strictissimes et que le juge d'instruction n'ordonne une perquisition que dans le cadre d'une infraction ou d'une instruction pénale et non d'une procédure administrative ;

Considérant que la Cour constitutionnelle, dans son récent arrêt 148/2017 du 21 décembre 2017 censure certaines dispositions de la loi pot-pourri II, et annule précisément la possibilité de procéder à une perquisition via une mini-instruction en ces termes :

*« En raison de la gravité de l'ingérence dans le droit au respect de la vie privée et dans le droit à l'inviolabilité du domicile, la Cour décide que la perquisition ne peut, en l'état actuel du droit de la procédure pénale, être autorisée que dans le cadre d'une instruction. Permettre la perquisition via la mini-instruction dans le cadre de l'information sans prévoir des garanties supplémentaires pour protéger les droits de la défense viole le droit au respect de la vie privée et le droit à l'inviolabilité du domicile » ;*

Considérant que ce raisonnement s'applique à fortiori dans le cadre de la procédure administrative ;

Considérant que le projet de loi stigmatise les personnes en situation de séjour illégal en supprimant les droits de la défense les plus fondamentaux et en assimilant une procédure administrative à une procédure pénale ;

Considérant que le droit au respect de la vie privée et le droit à l'inviolabilité du domicile sont des principes fondamentaux et que Flobecq a toujours été une terre de liberté, de résistance et de démocratie ;

#### **Le Conseil communal de Flobecq**

**par 8 OUI et 3 abstentions (conseillers MR : V.Robin, A. D'Hulster, Ch. Wallemacq):**

- **Invite** le Parlement fédéral à rejeter le projet de loi en question ;
- **Invite** le Gouvernement fédéral à reconsidérer sa position au regard des différents avis émis jusqu'à présent par le Conseil d'Etat, l'Ordre des avocats, l'association syndicale de la magistrature et les différents associations citoyennes (CNCD, Ligue des droits de l'homme, Ciré, ...) ;
- **Charge** Monsieur le Bourgmestre de transmettre cette motion à M. Le Président de la Chambre, aux différents chefs de groupes parlementaires, à M. le Premier Ministre, à M. le Ministre de l'Intérieur et à M. Le Ministre de la Justice.

17 <sup>e</sup> OBJET:    Approbation du procès-verbal du Conseil communal du 27 décembre 2017
--

Les conseillers approuvent le procès-verbal du Conseil communal du 27 décembre 2017, à l'unanimité sans remarques.

18 <sup>e</sup> OBJET:    Huis-clos: Demande d'interruption de carrière d'un agent communal – Décision
--

La séance est levée à 20 heures 10.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL:

La Directrice générale,  
(s) Sylvie DUMONT

Le Président-Bourgmestre,  
(s) Philippe METTENS